

LISTE DE VÉRIFICATION

TRAVAIL EXÉCUTÉ PAR UN SOUS-TRAITANT

Avant les travaux	FAIT
Vérifier l'expérience SST du sous-traitant (référence travaux antérieurs).	
Le sous-traitant a une politique / procédures en santé et en sécurité du travail.	
Supervision du travail : le sous-traitant doit expliquer comment il entend superviser le travail, qui en est responsable et comment il communiquera en cas d'incident ou d'accident.	
Obtenir une preuve d'inscription à la CNESST du sous-traitant.	
Obtenir une copie de la police d'assurance responsabilité du sous-traitant.	
Obtenir les fiches de données de sécurité des produits utilisés par le sous-traitant.	

Accueil du personnel sous-traitant	FAIT
Procédure écrite et communiquée à tous vos employés pour l'accueil du personnel et la supervision des travaux du sous-traitant.	
Vos responsables internes sont formés sur la procédure à suivre lors de l'accueil du personnel et la supervision des travaux.	
La procédure d'accueil et de supervision des travaux doit prévoir une rencontre d'orientation destinée aux représentants du sous-traitant avant la réalisation des travaux. Lors de cette rencontre votre responsable des travaux devra :	
<ul style="list-style-type: none">• Indiquer au sous-traitant les règles d'entrée et de sortie en vigueur	
<ul style="list-style-type: none">• Indiquer au sous-traitant la localisation du lieu de rassemblement, l'emplacement des trousse de premiers soins, des douches oculaires et toute autre information relative en cas d'urgence	
<ul style="list-style-type: none">• Communiquer et remettre au sous-traitant les règles SST en vigueur dans votre établissement concernant :	
<ul style="list-style-type: none"><ul style="list-style-type: none">○ Les équipements de protection individuelle obligatoire	
<ul style="list-style-type: none"><ul style="list-style-type: none">○ Le travail en hauteur et l'utilisation de plateforme élévatrice	
<ul style="list-style-type: none"><ul style="list-style-type: none">○ Le travail à chaud (souder, chauffer, meuler, etc.)	

Accueil du personnel sous-traitant <i>(suite)</i>	FAIT
○ La procédure d'évacuation d'urgence	
○ L'élimination des déchets dangereux et d'autres déchets	
○ Le cadenassage des équipements (remettre vos fiches de cadenassage et former au besoin)	
○ L'utilisation et l'inspection d'équipements de levage tel que chariot élévateur, pont roulant, etc.	
○ La circulation intérieure et extérieure des piétons et des véhicules motorisés	
○ Le travail seul, les espaces clos, confinés ou restreints	
○ Toute autre règle pertinente à votre établissement	

Planification du travail à effectuer par le sous-traitant	FAIT
Identifier tous les types de travaux à effectuer	
Faire l'inspection conjointement avec le sous-traitant du lieu des travaux à effectuer en identifiant les risques	
Déterminer conjointement avec le sous-traitant les procédures / méthodes à mettre en place pour sécuriser les lieux (surveillant, périmètre de sécurité, cadenassage, permis de travail, etc.)	
Placer des stations de lavage de mains près de chaque entrée accessible ainsi que près des endroits où travaille le personnel (selon la Fiche de vérification – Entretien des surfaces).	

Pendant les travaux	FAIT
Vérifier régulièrement l'application des mesures de sécurité par le sous-traitant	
Si nécessaire faire un rappel des règles SST à suivre	

Après les travaux	FAIT
Vérifier la tenue des lieux (propreté, sécurité des équipements et des lieux)	
Discuter avec le responsable du sous-traitant du déroulement de l'ensemble des travaux effectués	